

**VILLE DE SEZANNE**

JD/RG-126

N°2020/181

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Yannick Fleury du 10 septembre 2020 sollicitant l'autorisation de réserver deux places de stationnement, le mardi 6 octobre 2020 de 8h à 18h, sur la place de parking réservée aux camping-cars située sur la place du Champ Benoist afin que le camion de la Maison de l'habitat puisse installer son stand,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Deux emplacements de stationnement seront réservés sur la place de parking réservée aux camping-cars située sur la place du Champ Benoist, le mardi 6 octobre 2020 de 8h à 18h, afin de garer un camion de la Maison de l'habitat.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville qui devra assurer la sécurité.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 16 septembre 2020

Le Maire,

